



**MSSC**

ASSOCIATION DES  
**M**ÉDECINS **S**PÉCIALISTES EN **S**ANTÉ **C**OMMUNAUTAIRE  
DU QUÉBEC

**PRIX HOMMAGE**  
**DE**  
**L'ASSOCIATION DES MÉDECINS SPÉCIALISTES**  
**EN**  
**SANTÉ COMMUNAUTAIRE DU QUÉBEC**

**RÈGLEMENTS**

**2006**

**LE PRIX HOMMAGE  
DE L'ASSOCIATION DES MÉDECINS SPÉCIALISTES  
EN SANTÉ COMMUNAUTAIRE DU QUÉBEC**

**Règlements**

**Objectif :**

Contribuer à la valorisation des médecins spécialistes en santé communautaire (MSSC) et au sentiment d'identification des MSSC envers leur profession (notamment en termes de modèle de rôle pour les jeunes MSSC) en rendant hommage un à MSSC du Québec s'étant distingué en raison d'un accomplissement professionnel digne de mention au cours des dernières années.

**Éligibilité :**

Tout médecin ou groupe de médecins spécialiste(s) en santé communautaire actuellement ou autrefois membre de l'Association.

**Calendrier :**

Un appel de candidature sera effectué par le président de l'Association à tous les deux ans auprès des membres de l'Association des médecins spécialistes en santé communautaire du Québec. Le jury sera formé par le Conseil d'administration dix mois avant l'assemblée générale annuelle. Une invitation sera faite aux membres de l'Association afin de soumettre des candidatures quatre mois avant la date de l'assemblée générale et ceux-ci auront un mois pour soumettre le candidat pressenti. Les membres du jury disposeront d'un mois pour examiner les candidatures soumises et désigner celle ayant été retenue. Le récipiendaire sera informé de la décision du jury environ un mois avant l'assemblée générale annuelle. Le prix sera remis lors de l'assemblée générale annuelle de l'Association suivant l'appel de candidature.

**Nature de la réalisation :**

La contribution professionnelle justifiant la mise en candidature du médecin en santé communautaire devrait normalement avoir été réalisée durant les deux années précédentes. Il pourrait s'agir, à titre d'exemple et de façon non exhaustive, d'un ou d'une :

- production d'un article scientifique remarquable;
- proposition et développement d'une intervention efficace novatrice en santé publique;
- contribution majeure à l'avancement des connaissances en santé publique;
- gestion habile d'une intervention complexe de santé publique;
- pilotage réussi d'un dossier de santé publique important;
- nomination prestigieuse au sein d'un organisme en relation avec la santé publique (ex. : directeur à l'OMS);
- reconnaissance par ses pairs d'une carrière remarquable en santé publique;
- reconnaissance du leadership d'un membre en relation avec le développement de la spécialité (ex. : pour souligner la fin du mandat remarquable d'un président de l'Association ou du responsable du comité de formation médicale continue);
- Contribution remarquable dans l'enseignement de la spécialité.

**Mise en nomination :**

À l'invitation du président de l'Association, tous les membres seront invités à proposer des candidatures pour le Prix de l'Association en décrivant la raison ou la réalisation qui justifie aux yeux du proposeur cette candidature. Chaque proposition devra être appuyée par la signature de deux autres membres de l'Association. Chacun des membres ne pourra présenter qu'une seule proposition de récipiendaire (excluant les signatures d'appui précédemment mentionné) à chaque invitation du président. En utilisant un éventail varié de stratégies, on incitera les membres de l'Association à se prévaloir de la possibilité de proposer un récipiendaire pour le prix afin de pouvoir utiliser le nombre de propositions recueillies pour un même candidat comme un critère d'attribution du prix (voir critères d'attribution du prix).

**Critères d'attribution :**

Les critères suivants seront pris en considération pour le choix du récipiendaire par le jury :

- L'importance de la réalisation aux fins de la santé publique;
- La contribution de la réalisation au développement de la spécialité;

- Le nombre de personnes ayant proposé le même candidat;
- La visibilité de la réalisation aux yeux du public.

**Composition du Jury pour décerner le prix :**

Le Conseil d'administration de l'Association mettra en place un jury de sélection du prix. Ce jury sera composé de cinq (5) membres de l'Association dont au moins un membre du Conseil d'administration et, dans la mesure où cela est possible, un membre du jury de la précédente remise du Prix. Les membres du jury prendront connaissance des nominations, et à la lumière du nombre et du contenu des propositions, ils délibéreront pour établir un consensus sur le choix final du récipiendaire du Prix.

**Confidentialité :**

Les autres candidatures seront maintenues confidentielles, à moins que le jury ne désire souligner la réalisation d'un autre candidat, en lequel cas il devra souligner les motifs de cette décision. On pourra, si le jury le juge intéressant ou pertinent, dévoiler combien de membres ont voté et combien de candidats ont été proposés.

**Nature du prix :**

Le prix consistera en une plaque souvenir et un objet de valeur, tableau, sculpture, objet d'artisanat décoratif ou autre, choisi le plus possible en fonction des goûts ou de la personnalité du récipiendaire pour un montant d'environ 1 000 \$ ajustable, selon les décisions du Conseil d'administration de l'Association.

**Modalités de remise du prix :**

Lorsque le jury aura établi sa décision consensuelle sur le choix du récipiendaire, il transmettra cette décision au président du Conseil d'administration qui verra à en informer le candidat et à organiser la remise du prix.